



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
 PAR UN RÉTRÉCISSEMENT SUR UNE VOIE
 AVENUE DE TURENNE, SUR UNE PORTION DE LA R.D. 764
 DANS LE SENS « VILLERS-SEMEUSE » VERS « LES AYVELLES »
 PENDANT TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE
 PAR LA SOCIÉTÉ « COLAS - AGENCE ARDENNES » DE SEDAN
 À COMPTER DU MARDI 28 MAI 2024**

Affiché le : 27 / 05 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 22 Mai 2024 formulée par l'entreprise « COLAS - Agence Ardennes » située à SEDAN (08200) pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes* afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules par un rétrécissement sur une voie, dans le cadre de TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE qui vont être réalisés avenue de Turenne, sur la R.D. n° 764 sur le territoire de Villers-Semeuse, dans le sens « Villers-Semeuse » vers « Les Ayvelles »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter une partie de la chaussée de la R.D. n° 764,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR UNE VOIE, AVENUE DE TURENNE, SUR LA R.D. N° 764 DANS LE SENS « VILLERS-SEMEUSE » VERS « LES AYVELLES », AU NIVEAU DE LA BRETELLE DE SORTIE VERS LE MAGASIN « VILLERS MATÉRIAUX » JUSQU'AU GIRATOIRE DESSERVANT LES CENTRES COMMERCIAUX « VILLERS I » et « VILLERS II », pendant les travaux de reprise de voirie qui seront réalisés par la société « COLAS Agence Ardennes » à compter du MARDI 28 MAI 2024 à partir de 8 Heures et jusqu'à la fin des opérations. (Durée estimée à une journée)

ARTICLE 2 : Tout STATIONNEMENT de véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux et pour la durée définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire informant les automobilistes d'une chaussée rétrécie sur une voie seront mis en place par la société « COLAS Agence Ardennes » de SEDAN.
 Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « COLAS Agence Ardennes » de SEDAN.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES PAR UN RÉTRÉCISSEMENT SUR UNE VOIE
AVENUE DE TURENNE, SUR UNE PORTION DE LA RD 764 DANS LE SENS *VILLERS-SEMEUSE* VERS *LES AYVELLES*
PENDANT TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE PAR LA SOCIÉTÉ « *COLAS AGENCE ARDENNES* » DE SEDAN
À COMPTER DU MARDI 28 / 05 / 2024

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,


Jérémy DUPUY

2024-05-24 08:54:08